



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

Publié le 22/03/2024

**DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**DU 21 MARS 2024**

-----

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Conseillers votants : 14  
Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 15 mars 2024

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - Président

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier

Absence excusée : BEAU Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

-----

**BCPG3-2024 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D NUMERO 868 SUR  
SECONDIGNY : APPROUVE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 3 janvier 2014, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°BCPG26-2021 du Bureau communautaire en date du 02 septembre 2021, relative à la vente de la parcelle cadastrée D868 sur la ZAE de Secondigny au bénéfice de la SCI Bellevue ;

VU le courrier de Monsieur Pascal ALLAIN, gérant de la SARL Arts et Traditions et de la SCI Les Myosotis, en date du 02 octobre 2023 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de communes, située sur la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny et cadastrée comme suit :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Superficie</b>
D	868	Les Essards	23 a 00 ca
<b>Total</b>			<b>23 a 00 ca</b>

VU le courrier de la SCI Bellevue, en date du 04 octobre 2023, indiquant qu'elle renonce finalement à l'acquisition de la parcelle cadastrée D868 sur la ZAE de Secondigny ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 17 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 27 novembre 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section D, numéro 868, située sur la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny, à la somme de 10 511 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 3 janvier 2014, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés sur la zone d'activité économique de Bellevue sur la Commune de Secondigny, à la somme de 4,57 € HT / m<sup>2</sup> ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n°BCPG26-2021 du Bureau communautaire en date du 02 septembre 2021, relative à la vente de la parcelle cadastrée D868 sur la ZAE de Secondigny au bénéfice de la SCI Bellevue,
- d'approuver la cession, au bénéfice de la SCI Les Myosotis, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section D, numéro 868, située sur la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 10 511 € hors taxe,
- de dire que cette vente est soumise à la TVA normale,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **BCPG4-2024 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES – ADHESION 2024 : APPROUVE**

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de continuer à bénéficier des services et conseils de l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV) ;

CONSIDERANT l'ouverture de cette association aux responsables territoriaux intervenant dans la gestion des écoles du premier degré et dans le domaine de l'action éducative ;

CONSIDERANT que les statuts de cette association n'ont pas été modifiés et que le montant de la cotisation n'a pas évolué depuis l'année passée ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV) pour l'année 2024,
- d'approuver le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 45 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 à l'imputation 011 – 6281 – 2130 – SCOLAI – 2130,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.